



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/IX/32  
9 octobre 2008

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Neuvième réunion  
Bonn, 19–30 mai 2008  
Point 4.17 de l'ordre du jour

### DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE À SA NEUVIÈME RÉUNION

#### *IX/33. Année internationale de la Biodiversité*

##### *La Conférence des Parties*

1. *Prend note* du projet de stratégie pour l'Année internationale de la biodiversité soumis par le Secrétaire Exécutif et *appelle* les donateurs aptes à fournir une aide financière aux activités recommandées;
2. *Encourage* toutes les parties à créer des comités nationaux, composés notamment de représentants des communautés autochtones et locales, pour célébrer l'Année et *invite* toutes les organisations internationales à marquer cet événement;
3. *Décide* de transmettre à l'Assemblée générale des Nations Unies, pour examen et adoption lors de sa soixante-troisième session ordinaire, le projet de résolution sur l'Année internationale de la biodiversité (AIB), en 2010, contenue dans l'annexe à la présente décision.

##### *Annexe*

### PROJET DE RÉOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES POUR L'ANNÉE INTERNATIONALE DE LA BIODIVERSITÉ

#### *L'Assemblée générale,*

*Rappelant* l'engagement souscrit lors du Sommet mondial sur le développement durable en faveur d'une réalisation plus efficace et plus cohérente des trois objectifs de la Convention et d'une réduction sensible d'ici à 2000 du rythme actuel de l'appauvrissement de la diversité biologique ;

*Profondément préoccupée* par les incidences sociales, économiques, écologiques et culturelles de l'appauvrissement de la diversité biologique découlant notamment de l'impact négatif du changement climatique ;

*Consciente* que la réalisation du triple objectif de la Convention sur la diversité biologique et de l'objectif de réduction de l'appauvrissement de la biodiversité à atteindre avant 2010 nécessitera une action soutenue d'éducation et de sensibilisation du public ;

*Rappelant* la Résolution 61/203 adoptée, le 20 décembre 2006, par l'Assemblée générale sur l'Année internationale de la biodiversité (AIB) ainsi que la référence à l'Année internationale contenue dans le paragraphe 12 de sa Résolution 62/194 datée 19 décembre 2007 portant sur la Convention pour la diversité biologique ;

1. *Invite* le Secrétaire Général à nommer, avant 2010, un Ambassadeur honoraire pour l'Année internationale de la biodiversité, dont le mandat serait d'appeler à des actions pratiques et des solutions visant la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique;

2. *Décide*, comme contribution à l'Année Internationale de la Biodiversité, de convoquer lors de sa 65<sup>e</sup> Session en 2010 une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies, avec la participation de Chefs d'Etat, de gouvernements et de délégations.

-----